

**Extrait du Registre aux délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Convocation du 29 septembre 2022  
Séance du 6 octobre 2022**  
-----

**Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS**  
=====

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

**Membres ayant donné pouvoir** : Mme. DESORT Betty (pouvoir à PARNETZKI Claudine), M. DOGIMONT Frédéric (pouvoir à Mme MARGONELLI Catherine), M. IDLHAJ Hamed (pouvoir à POULAIN Ophélie).

-----  
**OBJET : Urbanisme : Délibération autorisant le Maire à prescrire la procédure  
de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**  
-----

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles R153-20 et R153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/11/2011, modifié le 21/08/2012, le 17/11/2015 et le 02/01/2020,

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général, en ce qu'il permet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, avenue des Déportés à WAZIERS (59119), références cadastrales AN 664-574-575, AP 568-790, AN 663.

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, avec la création d'un sous-secteur spécifique et une réglementation adaptée,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L153-55 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- Autoriser le Maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Définir les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectées : mise en place d'un registre+pièces à l'état d'avancement à l'hôtel de ville, ainsi qu'une mise en ligne des documents sur le site internet de la ville,
- Indiquer que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Vote : Adopté à la majorité**

**POUR : 17**

**ABSTENTION : 12**

La secrétaire de séance,  
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 14/10/22

Envoyé en préfecture : 13/10/22

Reçu en préfecture : 13/10/22

Identifiant : 059-215906546-20221006-2022\_121-DE